

**N° OJ : 150****Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026**

Objet : Contrat de Quartier Durable VERSAILLES : Opération 2.4.A. «Réaménagement de deux espaces de dalles».- Convention entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois ayant pour objet de régler les modalités d'octroi d'un subside au Logement Bruxellois pour la réhabilitation de la dalle du parking sis rue de Beyseghem 131 à 1120 Bruxelles.- Subside accordé 8983.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'attribuer à la Ville de Bruxelles le Contrat de Quartier Durable Versailles, notifiée par courrier du 29 avril 2021 ;

Vu la décision n° 166 du Conseil du 5 septembre 2022 d'adopter le Dossier de Base du Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2022 d'approuver le programme du Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Considérant qu'au programme du Contrat de Quartier Durable Versailles figure l'opération 2.4.A. « Activation des espaces de dalles » prévoyant l'activation et l'aménagement des dalles du quartier considérées comme prioritaires afin de renforcer la convivialité, la qualité et l'appropriation de ces espaces par les habitants, le type d'intervention, son niveau d'intensité et de priorisation étant fonction des conclusions du « Masterplan Versailles » (opération 2.1) ;

Considérant que le Masterplan Versailles a permis d'affiner les propositions d'aménagement des espaces publics prévus dans le dossier de base du Contrat de Quartier Durable Versailles et de réévaluer le budget prévu pour chaque opération ;

Vu la décision n° 356 du Collège du 18/07/2024 d'approuver le Masterplan paysager du Contrat de Quartier Durable Versailles, réalisé par l'association momentanée BUUR Part of Sweco Belgium- Antea ;

Considérant que le projet 05 du Masterplan Versailles est divisé en 2 sous-projets, à savoir :

- 05.01 : Réaménagement et redynamisation de la dalle (140T) de la Maison des Jeunes ;
- 05.02 : Création (sous la dalle 129R du parking situé rue de Beyseghem 131) d'espaces mutualisables à l'attention des associations de quartier ;

Vu la décision du Collège du 28/05/2025 d'approuver la Modification de programme du Contrat de quartier durable Versailles et de maintenir au programme le projet 2.4.A «Réaménagement de deux espaces de dalles», en référence aux dalles 140T et 129R ;

Considérant que le Logement Bruxellois, propriétaire des biens concernés, est porteur du projet 2.4.A « Réaménagement de deux espaces de dalle » ;

Considérant que pour pouvoir accueillir les acteurs associatifs et répondre à leurs besoins spécifiques (banque alimentaire, stockage

de vélos, ateliers de l'asbl Multijobs, etc.), des travaux d'étanchéité préalables s'avèrent indispensables au niveau de la dalle du parking sis rue de Beyseghem 131 à 1120 Bruxelles ;

Considérant que la volonté du Logement Bruxellois est d'intégrer au plus vite les travaux en question dans son propre Plan Climat dans le cadre duquel les travaux d'isolation des façades de la cité Versailles sont en cours d'exécution ;

Vu les décisions du Conseil du 16/12/2024 suivantes:

- Adopter la convention entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois ayant pour objet de régler les modalités d'octroi d'un subside au Logement Bruxellois pour la réhabilitation de la dalle du parking sis rue de Beyseghem 131 à 1120 Bruxelles;
- Adopter un subside d'investissement de 305.000,00 EUR au Logement Bruxellois (BE0403.357.276) pour la réhabilitation de la dalle du parking sis rue de Beyseghem 131 à 1120 Bruxelles (article 93022/63551 du budget extraordinaire de 2024, projet PA22-19-2024 (E.D. 24/050652 > 26/7162));

Considérant qu'à la demande du Logement Bruxellois, certaines modifications sont nécessaires à cette convention (clarifications sur les articles "#1: Objet de la convention" et "#3: Conditions de subventionnement") mais que le montant du subside reste inchangé;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la nouvelle version de la convention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois ayant pour objet de régler les modalités d'octroi d'un subside au Logement Bruxellois pour la réhabilitation de la dalle du parking sis rue de Beyseghem 131 à 1120 Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

[Convention entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Description de la mission des auteurs de projet \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan situation projetée \(BIL\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)